

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 5 novembre** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, Monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2

Monsieur Roger Couture, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Étienne Parent, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Résolution numéro 186-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 187-2018

Adoption des 2 derniers procès-verbaux

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux soient acceptés tels que modifiés.

Résolution numéro 188-2018

Politique de gestion de dons et de commandites

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la nouvelle politique de gestion de dons et de commandites de la municipalité de St-Sylvestre soit acceptée telle que présentée.

Résolution numéro 189-2018

Embauche de la personne responsable de l'urbanisme

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre procède à l'embauche de Jacinthe Létourneau comme responsable de l'urbanisme.

Résolution numéro 190-2018

Déneigement de la rue Huppé jusqu'à la station de pompage

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal doit effectuer des vérifications à la station de pompage de la rue Huppé entre 1 et 3 fois par semaine

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre demande à *Excavation BG Bilodeau* de déneiger la rue Huppé jusqu'à la station de pompage pendant l'hiver 2018-2019.

Résolution numéro 191-2018
Dates des réunions de conseil pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement : Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 20 h :

14 janvier, 4 février, 11 mars, 1^{er} avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 5 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

Résolution numéro 192-2018
Nomination des postes des conseillers

Corporation D.É.F.I Saint-Sylvestre : Sonia Lehoux
Culture et Patrimoine : Steve Houley et Roger Couture
Pompiers : Gilbert Bilodeau
Bibliothèque : Nancy Lehoux et Sonia Lehoux
R.I.G.M.R.B : Étienne Parent
Salon des Jeunes : au coordonnateur en loisirs pour le moment
Centre Multifonctionnel : Roger Couture
Maison de la famille et comité famille : Maryse Lapointe poursuit le mandat, Nancy Lehoux
Chemin Craig et Gosford : Steve Houley et Roger Couture
Développement local : tous les membres du conseil
Maire suppléant pour un an : Étienne Parent
Syl gym : Sonia Lehoux et Nicole Fillion
CCU : Étienne Parent, Steve Houley
Tourisme Lotbinière : coordonnateur en loisirs et développement
Entreprendre ici Lotbinière : Nancy Lehoux
Comité de suivi projet éolien : Gilbert Bilodeau
Loisirs : coordonnateur, Gilbert Bilodeau et Nancy Lehoux

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les postes énumérés ci-haut soient acceptés par les élus.

Résolution numéro 193-2018
Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Étienne Parent comme maire suppléant ; qu'il soit la deuxième personne, en tant qu'élu municipal, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions, actes et autres ; qu'il soit désigné auprès de l'institution financière pour apposer sa signature sur les chèques et tout autre type de paiement.

Résolution numéro 194-2018

Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller monsieur Étienne Parent au poste de maire suppléant, jusqu'à la prochaine séance de conseil du mois de novembre 2019 ; que celui-ci soit autorisé à assister, en l'absence du maire, à l'assemblée de la MRC de Lotbinière ainsi qu'à toutes autres activités proposées par celle-ci.

Résolution numéro 195-2018

Résolution pour une demande d'aide financière pour la formation des pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre prévoit la formation de 3 à 5 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 3 à 5 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Étienne Parent et appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide

financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Résolution numéro 196-2018

Résolution pour le lac route du Moulin

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la CPTAQ, datant du 27 juin 2018, numéro de dossier 416574, il a été accepté de permettre la transaction entre Normand Guay et Norman Burns, par l'achat d'une parcelle de terrain contigu à l'immeuble qui appartient déjà à Norman Burns;

CONSIDÉRANT QUE Norman Burns est propriétaire du lot 4 212 770, d'une superficie de 7 292.3 mètres carrés, du cadastre du Québec, circonscription de Thetford, depuis le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Norman Burns désire y planter des sapins de Noël et que la topographie est légèrement en pente et, qu'il faudra y aménager un système d'irrigation pour une bonne repousse de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvestre, après discussions, désire y aménager une prise d'eau, en cas d'incendie, et que ce site aurait une bonne capacité de galonnage en réserve, suite à des tests primaires, après le creusage d'un lac d'une capacité d'environ 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est située sans la zone 5-A du plan d'urbanisme de la municipalité de St-Sylvestre et que cette demande y est autorisée;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité : d'appuyer la présente demande auprès de la CPTAQ et d'accepter cette autorisation pour la protection de nos producteurs agricoles dans ce secteur de la route du Moulin.

Résolution numéro 197-2018

Lac route du Moulin

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la CPTAQ, datant du 27 juin 2018, numéro de dossier 416574, il a été accepté de permettre la transaction entre Normand Guay et Norman Burns, par l'achat d'une parcelle de terrain contigu à l'immeuble qui appartient déjà à Norman Burns;

CONSIDÉRANT QUE Norman Burns est propriétaire du lot 4 212 770, d'une superficie de 7 292.3 mètres carrés, du cadastre du Québec, circonscription de Thetford, depuis le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvestre, en collaboration avec M. Norman Burns, désire y aménager une prise d'eau, en cas d'incendie, et que ce site aurait une bonne capacité de galonnage en réserve, suite à des tests primaires, après le creusage d'un lac d'une capacité d'environ 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est située sans la zone 5-A du plan d'urbanisme de la municipalité de St-Sylvestre et que cette demande y est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE les frais que la municipalité aura à déboursier se résume à tout ce qui est nécessaire à la prise d'eau comme l'entrée menant au lac, la fosse de rétention et le tuyau qui relie le lac à la fosse de rétention jusqu'à un maximum de 5000\$ et que la municipalité se décharge de tous autres frais encourus même si le montant de 5000\$ n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se décharge de toutes situations problématiques présentes ou à venir concernant cette prise d'eau (par exemple, s'il arrivait qu'il manque d'eau dans le lac, la municipalité ne serait pas responsable de pallier à ce problème et de déboursier les frais engendrés par cette situation ou s'il y avait déboulement de terre, ...);

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement d'appuyer le projet de prise d'eau sur la route du Moulin aux conditions énumérées ci-haut. Et que si les conditions ne sont pas respectées par le demandeur, la municipalité se réserve le droit d'abandonner le projet de la réserve d'eau pour les pompiers sans préavis.

Résolution numéro 198-2018

Résolution pour la sablière-gravière route Fermanagh

Demande de renouvellement d'utilisation non-agricole à la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par *Les Excavations BG Bilodeau*, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière/sablière sur les lots 4 212 951 et 6 164 560 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 8-AF où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE des travaux similaires ont déjà été approuvés par la CPTAQ sur ces mêmes lots à deux reprises dans le passé;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation permettrait la finalisation des travaux déjà entamés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront d'accroître le potentiel agricole des lots touchés par la demande;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Dû aux types de sols qui caractérisent le terrain en question, le potentiel agricole est limité. Le

Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	prélèvement de sable sera même bénéfique pour la qualité agricole du site. La demande vise à terminer des travaux d'uniformisation du terrain.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Il n'y a pas de conséquences négatives anticipées quant à l'acceptation de la demande. Les travaux contribueraient à améliorer le potentiel agricole du site et les terres sont restaurées, à la suite de l'exploitation de la gravière-sablière, afin de permettre l'agriculture.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte ou effet résultat de l'application des lois et règlements.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, il est difficile de trouver un espace plus approprié. La ressource se trouve à cet endroit.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Compte tenu de la brièveté des travaux, l'homogénéité agricole du milieu ne sera que temporairement affectée.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet sur la nappe d'eau souterraine. De plus, la conservation des sols arables permettra le retour d'un milieu boisé.

La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun morcellement.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Les travaux permettront d'offrir des matériaux de qualité sur le marché local, qui feront l'objet de redevance au niveau du transport de ceux-ci. De plus, à la suite de l'exploitation, l'agriculture pourra être effectuée sur le site et permettre des revenus.

Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable.
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Perte de revenu pour le propriétaire et impossibilité de finaliser les travaux ayant déjà débutés.

Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Perte de revenu pour le propriétaire et impossibilité de finaliser les travaux ayant déjà débutés.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilbert Bilodeau et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de *Les Excavations BG Bilodeau*, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière/sablière sur les lots 4 212 951 et 6 164 560 du cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION

M. Roger Couture donne avis de motion à l'effet qu'un règlement encadrant l'usage et la consommation du cannabis sera présenté ultérieurement.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Bibliothèque : M. Guimond Lefèvre ira installer les lumières. Il y a eu une modification de la chute de livres.

MRC : Le budget a été présenté, il y aura une augmentation de 2% sur la quote-part.

Loisirs : Bandes de patinoire sont en cours d'installation; les travaux sur le terrain de baseball seront faits au printemps.

Pompiers : Achat de 5 nouveaux téléphones (900\$ chacun) et de boyau (320\$ chacun) à venir. Il y a eu une réunion du secteur 4 le mardi 23 novembre 2018. Il y aura un addenda dans l'entente hors-sentier.

Matières résiduelles : Réunion a eu lieu mardi passé, la quote-part et le budget restent les mêmes.

Développement local :

Centre multifonctionnel : Nouveau processus avec l'environnement. On ajoute une lampe 40.

Corporation DÉFI :

Inspecteur municipal : On a acheté 700 tonnes de gravel pour l'automne.

CCU : Prochaine rencontre le 27 novembre

Comité famille : Rien de spécial

Résolution numéro 199-2018

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 7600 jusqu'à 7691 inclusivement tel que présenté dans le rapport et incluant les paiements faits par accès d jusqu'à la date du 5 novembre 2018.

Levée de l'assemblée est faite à 22h45, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 3 décembre 2018.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier